SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
S.P.M.I
Société par actions simplifiée au capital de 221.760 €
Siège social : 90 rue du Ranelagh - 75016 PARIS
950 025 155 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le 20 juillet,
A neuf heures trente,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président afin de modifier les statuts.

La Société Bessières Expertise représentée par Madame Galois, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée. Monsieur Arnaud Saint Dizier, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Pierre AZOULAY, préside la séance en qualité de président.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise conformément à la feuille de présence annexée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
-un exemplaire de la convocation des associés et le texte des projets de résolutions,
-la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes envoyées par email,
-les statuts

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions a été joint à la lettre de convocation. Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.
L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.
Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :
- Modifications statutaires – article 5 et article 17
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide de modifier avec effet immédiat à l'issue de l'adoption de la présente résolution la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la porter du 31 décembre au 31 août.

L'exercice social de la Société s'ouvrira dorénavant le 1er septembre et se clôturera le 31 août de chaque année.
L'exercice social en cours aura donc une durée de 8 mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 août 2026.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société relatif à l'exercice social de la Société comme suit, étant précisé que cette modification statutaire prendra effet immédiatement à l'issue de l'adoption de la présente résolution:
« ARTICLE 17 – EXERCICE SOCIAL
« L'exercice social commerce le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année ».

- ***Se sont abstenus :***
- ***Ont voté pour : tous les associés présents ou représentés***
- ***Ont voté contre :***

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide de proroger la durée de la société de 99 ans avec effet immédiat à l'issue de l'adoption de la présente résolution pour venir à expiration le 20 juillet 2125.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société relatif à la durée de la Société comme suit, étant précisé que cette modification statutaire prendra effet immédiatement à l'issue de l'adoption de la présente résolution:
« ARTICLE 5 – DUREE
« La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans (99) à compter 20 juillet 2026, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux statuts ».

- ***Se sont abstenus :***
- ***Ont voté pour : tous les associés présents ou représentés***
- ***Ont voté contre :***

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Le Président, M.Pierre Azoulay	Mme Audrey Sadka
M.Jonathan Azoulay	Mme Annabel Bismuth